

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2016 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 2 décembre 2016

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoints, Mme Emmanuelle DOLLINGER, M. Frédéric GHIOTTO, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : M. Philippe BAAL (arrivé à 21h50) qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ et M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à Mme Alice VOGEL.

Absent non excusé : M. Julien RESTA

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Point rajouté :

- **Acquisition d'une sono pour la commune.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de rajouter le point précité à l'ordre du jour.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 DEL2016_066

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2016.**

Extension – restructuration de la salle sportive et culturelle : approbation de l'avant-projet définitif DEL2016_067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte désigné pour la maîtrise d'œuvre des travaux a communiqué l'avant-projet définitif à la commune le 23 novembre dernier. Il présente l'APD joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 6 voix contre (Mme Dollinger, M. Ghiotto, M. Kieffer, Mme Kurtz et Mme Steinmetz + procuration M. Baal) et 7 pour,

- **VALIDE l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension – restructuration de la salle sportive et culturelle pour un montant de 1 478 892,45 € HT,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de prêts en conséquence afin de financer ces travaux.**

Instauration du droit de préemption urbain (annule et remplace DEL2016_062) DEL2016_068

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs approuvé le 19 septembre 2016,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente,
De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

- **DIT QUE :**

Le périmètre du droit de préemption sera reporté sur un document graphique, annexé au plan local d'urbanisme par arrêté du Président du SIVOM,

Un registre des préemptions sera ouvert en mairie,

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole,

Cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à : Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

Cette délibération, accompagnée du plan annexé, sera transmise à : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Décision budgétaire modificative n°2 DEL2016_069

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année à voter plusieurs décisions modificatives.

40 000,00 € ont été prévus au budget 2016 (article 1641) pour rembourser les 2 emprunts en cours, étant donné que l'amortissement a été plus élevé en 2016 qu'en 2015, il est donc nécessaire de faire un transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre	Budget	Réalisé	Solde	Transferts	Montant actualisé
020	9 370,00 €	0,00 €	9 370,00 €	-540,10 €	8 829,90 €
16	40 000,00 €	30 304,46 €	9 695,54 €	540,10 €	10 235,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2016 les modifications reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

Création du site Internet de la commune DEL2016_070

Monsieur le Maire fait savoir que la commune doit maintenant créer son site Internet en utilisant les dernières technologies permettant une mise à jour des informations simple et rapide. Ce projet a plusieurs buts et objectifs à atteindre :

- Informer, renseigner sur l'ensemble des services de la commune et des événements s'y rattachant,
- Apporter un service aisé pour les utilisateurs et mettre à disposition les documents et informations nécessaires et notamment les télé-services,
- Proposer des services dans le respect du RGAA et de l'accessibilité,
- Un graphisme mettant en valeur les valeurs et le dynamisme de la commune,
- Avoir un site interactif WEB 2.0 et permettant aux tiers de produire, diffuser et réutiliser l'information.

Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés en mairie (un devis de HDR Communication et un autre de WEB 67).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE la création du site Internet de la commune à la société WEB 67 pour un montant de 2 390,00 € HT,**
- **PREND NOTE que l'hébergement annuel du site sera facturé 250,00 € HT/an à partir de la deuxième année,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

Acquisition d'une sono pour la commune DEL2016_071

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle sono pour la commune pour les diverses manifestations de l'année.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la société STRÄSSER basée en Allemagne.

Arrivée de M. Philippe BAAL à 21h50.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir une nouvelle sono pour la commune pour un montant de 10 918,60 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

La séance est levée à 22h00.